

PÉTITION

Pour des appareils de correction auditive mieux remboursés et mieux contrôlés

Les prix des appareils de correction auditive classiques (intra auriculaires et contours) varient de 800 à plus de 1800 euros. Ceux qui sont contraints de porter un implant d'oreille moyenne se voient demander des sommes beaucoup plus importantes pour les parties externes de leur appareillage.

Pour les malentendants, à partir de leur vingtième année, le remboursement des appareils auditifs par les Caisses d'Assurance Maladie est calculé sur la base de 199,71 euros quel que soit le type d'appareil (hormis pour les personnes atteintes de surdi-cécité). Ainsi, au taux de remboursement de 65%, le taux le plus fréquent, le montant du remboursement est de 129,81 euros, montant qui représente 10,8 % d'un appareil de 1200 euros et 4,8 % dans le cas d'un BAHA (appareil à conduction osseuse avec implant mastoïdien).

Nous ne pouvons admettre que, de ce fait, la perte de l'audition soit parmi les déficiences les moins bien prises en charge.

Nous demandons

- Une augmentation conséquente de la base de remboursement des appareillages auditifs, pour atteindre, dans un court délai, les bases de remboursement appliquées aux enfants et aux adultes atteints de surdi-cécité,
- Une augmentation du forfait annuel d'entretien tenant compte du coût réel des piles et des réparations,
- Une réelle prise en considération de la surdité lors de la mise en application de la prestation de compensation.

Par ailleurs, afin d'améliorer le service rendu par les appareils auditifs et le degré de satisfaction des malentendants, **nous demandons** que l'on revienne à des normes plus rigoureuses pour autoriser la mise sur le marché des audioprothèses, tant pour la qualité du son restitué que pour l'intégration et le fonctionnement de la bobine à induction, et que le contrôle du respect de ces normes soit effectif.

Pétition éditée en mars 2005, à retourner au BUCODES

	Nom et Prénom	Adresse	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			